

Département de Seine et Marne
 Membres
 afférents au Conseil : 27
 en exercice : 24
 ayant pris part à la délibération : 22
 Date de convocation : 13 septembre 2019
 Date d'affichage : 13 septembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
 JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
 DU 20 SEPTEMBRE 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Sandra MEUNER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE
 Katiana REBEL a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
 Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Absents : Carole GUILLOT – Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Sandra MEUNIER

DÉLIBÉRATION 2019-057 : INSTAURATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES PRESTATIONS PERISCOLAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la prestation de service pour l'ALSH périscolaire

Vu la demande de la CAF pour que la commune de Jouarre soit conforme aux normes imposées

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire doivent être obligatoirement modulés en fonction des ressources des familles

Considérant qu'il faut également par mesure d'équité envers les familles, créer des tarifs intermédiaires sur la quotité horaire de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée 2019-2020 comme suit :

Barème de ressources	Péri matin 1h30	Péri soir		Péri matin et soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ après 17h30
		Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir Départ après 17h30*		
A 0 à 1 067	2,00 €	3,00 €	4,10 €	4,80 €	5,90 €
B 1 068 à 1 525	2,10 €	3,10 €	4,20 €	4,95 €	6,05 €
C 1 526 à 2 287	2,20 €	3,20 €	4,30 €	5,10 €	6,20 €
D 2 288 à 3 049	2,30 €	3,30 €	4,40 €	5,25 €	6,45 €
E 3 050 à 3 999	2,40 €	3,40 €	4,50 €	5,40 €	6,60 €
F à partir de 4 000	2,50 €	3,50 €	4,60 €	5,55 €	6,75 €

*uniquement pour les enfants ne fréquentant pas l'étude surveillée

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190920-2019_057-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

ADOPTÉ la nouvelle grille tarifaire de l'accueil périscolaire à compter de la prochaine rentrée 2019 – 2020, telle qu'indiquée ci-dessus

Pour : 17

Abstention : 5 (I. LECLERCQ, A. MEYNADIER, A. FARGET, P. GOULLIEUX, N. BADDOUR)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 24 septembre 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE